

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de la Monselie sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Jean Philippe SERRE (Saignes) à Catherine BARRIER (Saignes), Alain DELAGE (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes),

Secrétaire de séance : Philippe DELCHET

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 24 / Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 15 septembre 2023

20230921036DE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE JUMELAGE AVEC LE COLLEGE D'YDES

Monsieur le Président expose que la commission culture et patrimoine souhaite reconduire sa convention de jumelage avec le collège d'Ydes afin de poursuivre l'éducation artistique et culturelle par le biais de spectacles adaptés à l'ensemble des élèves, d'interventions artistiques dans le cadre des ateliers artistiques : média, numérique, théâtre&danse pour les 6èmes et de financer les intervenants professionnels lors des classes culturelles.

En parallèle des actions culturelles, la convention de jumelage avec le collège intégrera un travail spécifique autour du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Dans le cadre des cours d'Education Civique et Morale ce travail permettra aux collégiens de découvrir leur territoire, le fonctionnement de Sumène Artense communauté, les compétences de l'intercommunalité.

Il est également prévu un volet prospectif afin que les collégiens puissent s'exprimer sur la façon dont ils perçoivent l'évolution du territoire.

Les élèves de 6ème travailleront essentiellement sur le territoire, aussi bien sur un aspect géographique qu'institutionnel.

Les élèves de 5ème se concentreront sur la thématique santé et bien-être.

Les classes de 4ème engageront un travail sur le volet patrimonial : comment le mettre en valeur, le protéger...

Les 3èmes feront un focus sur le fonctionnement institutionnel des collectivités et la démocratie locale.

Il est demandé au conseil communautaire de valider la convention de jumelage 2023-2024 avec le collège d'Ydes :

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention de jumelage avec le collège d'Ydes
- autoriser le Président à mandater l'ensemble des factures relatives au projet.

RF

AURILLAS

Contrôle de légalité
Date de réception de l'arrêté : 04/10/2023
015-2-23-1505-20230921036DEDE

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix POUR valide la convention de jumelage avec le collège d'Ydes pour l'année scolaire 2023-2024, autorise Monsieur le Président à la signer et à mandater l'ensemble des factures relatives au projet.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 21 septembre 2023

Pour extrait conforme,
Le Président
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 04/10/23
Affichée ou notifiée le 04/10/23
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF
AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 04/10/2023
04-241501055-20230921036DE-DE